

tents et qui s'évertuent à discourir sur des sujets étrangers à leurs connaissances.

Les thèses débattues avec cette insuffisance et cette légèreté sont aussi nombreuses et variées que les incidents qui les font naître; mais, entre toutes, celles qui ont le privilège d'occuper plus vivement la presse et l'opinion sont relatives à la responsabilité personnelle des aliénés ou bien à leur situation vis-à-vis de la société. La marge est grande et la source féconde, d'autant mieux que l'on touche à des intérêts d'un ordre très élevé et qu'il s'y mêle presque toujours des aperçus politiques et sociaux.

La responsabilité, au point de vue criminel ou social ouvre un champ immense aux études des jurisconsultes et présente des problèmes intéressants à résoudre. Soit qu'il s'agisse de déterminer la culpabilité, dans le cas d'un attentat criminel, ou la validité des actes des aliénés, on soulève une foule de problèmes dont la solution réclame un profond examen et de sérieuses connaissances.

Toutefois, le thème sur lequel se fixent plus particulièrement les préoccupations et sur lequel se débitent les théories les plus singulières est celui qui a pour objet l'isolement ou, comme on a voulu l'appeler, la séquestration des aliénés.

Peu de questions provoquent plus de divergences dans les appréciations et de disputes plus véhémentes. Car celle-ci présente des aspects très différents et se montre à des points de vue tout à fait opposés. Les droits de l'homme, leur inviolabilité, les intérêts de la société et les devoirs qui lui incombent envers ses membres, réclament, des deux côtés, leur part légitime dont la détermination constitue le point de départ du désaccord qui règne à cet égard. La présentation d'un nouveau projet de loi fournit une occa-